

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**6 FÉVRIER 2025**

*Annule et remplace pour erreur  
matérielle*

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Fixation des  
taux de fiscalité**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 13 février 2025  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 13 février 2025  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 février 2025

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt cinq, le 6 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 janvier deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, , Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avait donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD  
Monsieur JOLY à Madame TEA  
Madame AGUINET à Monsieur THOMAS  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PRETROVIC  
Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

**Secrétaire de séance :**

Madame NASRI

**N° DE DOSSIER** : 25 A 19

**OBJET** : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
POUR 2025

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Malgré un contexte financier incertain et contraint, c'est grâce à la gestion optimisée et maîtrisée des finances que la Ville de Saint-Germain-en-Laye affirme sa volonté et son engagement de ne pas exercer un accroissement de la pression fiscale sur les Saint-germanois et ce depuis 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2025 le maintien, pour la 14<sup>ème</sup> année, des taux de taxes foncières de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, seuls impôts locaux levés désormais par la Ville, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12,43 %

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

VOTE pour l'année 2025 le maintien, pour la 14<sup>ème</sup> année, des taux de taxes foncières de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, seuls impôts locaux levés désormais par la Ville, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12,43 %

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*